

Département  
De la  
**HAUTE SAVOIE**  
\*\*\*\*\*  
**ARRONDISSEMENT**  
De  
**BONNEVILLE**  
\*\*\*\*\*

République Française  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FAUCIGNY GLIÈRES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SÉANCE DU 1 DÉCEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le un décembre à 19h30, le conseil communautaire dûment convoqué le 25 novembre 2025, s'est réuni Salle Agora à Bonneville, sous la présidence de M. Stéphane VALLI, Président.

**Nombre de Conseillers**

En exercice 38  
Présents 30  
Absents représentés 5  
Absents 3

**ÉTAIENT PRÉSENTS (30) :**

M. VALLI Stéphane, M. MERMIN Jean-Pierre, M. PERY Christophe, M. MASSAROTTI Yves, Mme WATT CHEVALLIER Aline, M. FOURNIER Christophe, M. LAYAT Didier, Mme VAZQUEZ YANEZ Annick, Mme MEYER Marie-Laure, M. MONET Philippe, Mme BALLARA Patricia, M. BOISIER Lucien, Mme ARES Christine, Mme CAPRI Brigitte, M. MERCIER Julien, M. SERVOZ Claude, Mme PERRIN GOTRA Caroline, M. PITTET Dominique, Mme COFFY Géraldine, M. LATHUILLE NICOLLET Anthony, Mme MICHEL Sheila, M. MALLINJOURD Jean-Paul, M. NAVARRO Daniel, Mme JORAT Josiane, M. BURTHEY Jean-Marcel, M. TUR Thierry, M. PASQUIER Jean-Michel, Mme PETIT Nathalie, Mme GUERIN Véronique, M. ARCADE Jean-Luc

**VOTES :**

POUR 35  
CONTRE 0  
ABSTENTION 0

**ABSENTS REPRÉSENTÉS (5) :**

Mme JOURDAN Amalia a donné pouvoir à M. SERVOZ Claude, M. BROISIN Sébastien a donné pouvoir à Mme MEYER Marie-Laure, Mme HAMEL Vanessa a donné pouvoir à Mme PERRIN GOTRA Caroline, Mme VINUREL Marie-Christine a donné pouvoir à M. BURTHEY Jean-Marcel, Mme FERRARINI Valérie a donné pouvoir à M. LATHUILLE NICOLLET Anthony

**ABSENTS (3) :**

Mme GAY Agnès, Mme LARA LOPEZ Jessica, M. MAURIS DEMOURIOUX Bertrand

M. Anthony LATHUILLE NICOLLET est désigné secrétaire de séance.

**N°CC\_200\_2025 : Convention cadre pluriannuelle "Petites villes de demain" pour les communes de Bonneville et Marignier valant opération de revitalisation du territoire (ORT) de la communauté de communes Faucigny Glières - Avenant n°1 - Complément à la délibération n°CC\_153\_2025**

**VU** l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCBL-2025-0006 en date du 28 mars 2025 approuvant la modification n°16 des statuts de la communauté de communes de Faucigny Glières (CCFG) ;

**VU** la délibération n° 175-2024 du conseil communautaire en date du 18 novembre 2024 relative à la définition de l'intérêt communautaire, portant notamment compétence de la Communauté de communes en « 7.1.2 Actions de développement économique ; création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » ;

**VU** la délibération n°073.2021 du conseil communautaire du 29 mars 2021 relative à la signature du projet de convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » de la CCFG et des communes de Bonneville et de Marignier ;

**VU** la délibération n°CC\_40\_2024 du conseil communautaire du 26 mars 2024 relative à l'approbation de la convention cadre pluriannuelle « Petites Villes de Demain » Bonneville - Marignier - CCFG, valant ORT pour la CCFG, les communes de Bonneville, de Marignier, de Vougy et de Glières-Val-de-Borne ;

**VU** la délibération n°CC\_153\_2025 du conseil communautaire du 29 septembre 2025 relative à la prolongation du dispositif ORT pour une durée de cinq ans à compter du 31 mars 2025 ;

**VU** la délibération n°73.2021 du conseil municipal de Bonneville du 26 mars 2021 relative à la signature du projet de convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » des communes de Bonneville, de Marignier et de la CCFG ;

**VU** la délibération n°B\_026\_2024 du conseil municipal de Bonneville du 13 février 2024 relative à l'approbation de la convention cadre pluriannuelle « Petites Villes de Demain » Bonneville - Marignier - CCFG, valant ORT pour la CCFG, les communes de Bonneville, de Marignier, de Vougy et de Glières-Val-de-Borne ;

**VU** la délibération n°B\_166\_2025 du conseil municipal de Bonneville du 1<sup>er</sup> octobre 2025 relative à la prolongation du dispositif ORT pour une durée de cinq ans à compter du 31 mars 2026 ;

**VU** la délibération DEL20213-017 du conseil municipal de Marignier du 17 mars 2021 relative à la signature du projet de convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » des communes de Marignier, de Bonneville et de la CCFG ;

**VU** la délibération DEL202403\_027 du conseil municipal de Marignier du 29 février 2024 relative à l'approbation de la convention cadre pluriannuelle « Petites Villes de Demain » Bonneville - Marignier - CCFG, valant ORT pour la CCFG, les communes de Bonneville, de Marignier, de Vougy et de Glières-Val-de-Borne ;

**VU** la délibération DEL202509\_093 du conseil municipal de Marignier du 18 septembre 2025 relative à la prolongation du dispositif ORT pour une durée de cinq ans à compter du 31 mars 2025 ;

**VU** la délibération n°D2024\_13 du conseil municipal de Vougy du 7 mars 2024 relative à l'approbation de la convention cadre pluriannuelle « Petites Villes de Demain » Bonneville - Marignier - CCFG, valant ORT pour la CCFG, les communes de Bonneville, de Marignier, de Vougy et de Glières-Val-de-Borne ;

**VU** la délibération n°D2025\_45 du conseil municipal de Vougy du 23 septembre 2025 relative à la prolongation du dispositif ORT pour une durée de cinq ans à compter du 31 mars 2025 ;

**VU** la délibération n°Del. 2024-005 du conseil municipal de Glières-Val-de-Borne du 20 février 2024 relative à l'approbation de la convention cadre pluriannuelle « Petites Villes de Demain » Bonneville - Marignier - CCFG, valant ORT pour la CCFG, les communes de Bonneville, de Marignier, de Vougy et de Glières-Val-de-Borne ;

**VU** la délibération n°Del.2025-048 du conseil municipal de Glières-Val-de-Borne du 04 novembre 2025 relative à la prolongation du dispositif ORT pour une durée de cinq ans à compter du 31 mars 2025 ;

**VU** la convention cadre pluriannuelle « Petites Villes de Demain » pour les communes de Bonneville et de Marignier valant ORT pour la CCFG, les communes de Bonneville, de Marignier, de Vougy et de Glières-Val-de-Borne signée le 5 septembre 2024 ;

**VU** le projet d'avenant ci-annexé ;

**CONSIDÉRANT** que la convention cadre « Petites Villes de Demain » doit se terminer le 31 mars 2026 ;

**CONSIDÉRANT** que le projet de loi de finances prévoit la prolongation des financements jusqu'au 31 décembre 2026, sous réserve de la disponibilité des crédits et de la prolongation de la durée de la convention cadre ;

**CONSIDÉRANT** que le programme « Petites Villes de Demain » vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires, qu'il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement ;

**CONSIDÉRANT** que ce programme doit permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable ;

**CONSIDÉRANT** l'article 17 de la convention cadre relatif à l'entrée en vigueur, à la durée de la convention et à la publicité, il est proposé, par avenant n°1, de différencier la date de fin du dispositif « Petites Villes de Demain » et la date de fin du dispositif « Opération de Revitalisation du Territoire » et d'en prolonger la durée ;

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

- **APPROUVE** la prolongation du programme Petites Villes de Demain (PVD) jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- **PREND ACTE** que la présente délibération complète la délibération n°CC\_153\_2025 en date du 29 septembre 2025, relative à la prolongation du dispositif Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) pour une durée de cinq ans à compter du 31 mars 2026 ;
- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention cadre « Petites Villes de Demain » pour les communes de Bonneville et de Marignier, valant ORT de la CCFG, visant à la prolongation du programme PVD et du dispositif ORT ;
- **AUTORISE** Monsieur le président ou son représentant légal à signer l'avenant n°1 à la convention cadre « Petites Villes de Demain » valant ORT de la CCFG, et tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance,  
Anthony LATHUILLE NICOLLET

Président  
Stéphane VALLI

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de communes Faucigny Glières, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.